



Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36e SEANCE

Président : M. MADEJ
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-SEPTIÈME
SESSION (suite)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT
INTERNATIONAL (suite)

ANNONCE CONCERNANT LES PROJETS DE RESOLUTION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.6/49/SR.36
20 mars 1995
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Lamptey (Ghana), M. Madej (Pologne),
Vice-Président prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-SEPTIEME
SESSION (suite) (A/C.6/49/L.11 et L.13)

Projets de résolution A/C.6/49/L.11 et L.13

1. M. TRAUTTMANSDORFF (Autriche), présentant les projets de résolution dit que depuis ses débuts, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) apporte une contribution très précieuse à l'harmonisation progressive et à l'unification du droit commercial international. Selon sa pratique, la CNUDCI s'est attachée à faire disparaître les obstacles juridiques qui empêchent le libre flux du commerce international, surtout ceux qui affectent les pays en développement, et à harmoniser le droit commercial de ces derniers avec celui des pays industrialisés. Quant aux pays les moins avancés, il faudra prendre des mesures particulières pour favoriser chez eux cet effort d'harmonisation.
2. Le travail de promotion de l'efficacité, de la cohérence et de la logique du droit international qu'a réalisé la CNUDCI sera avantageux non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour ceux qui ont une économie de marché bien établie et très développée, sans compter ceux dont le système économique est en voie de passer d'une économie d'Etat à une économie de marché. Ces pays pourraient désirer participer dès que possible aux efforts d'unification et d'harmonisation du droit commercial international.
3. Le projet de résolution A/C.6/49/L.11, intitulé "Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services" est repris de la résolution 48/33 de l'Assemblée générale et vise à améliorer le régime actuel de la passation des marchés et à mettre en place une réglementation là où il n'en existe pas, par application des dispositions types mises au point par la CNUDCI.
4. Les coauteurs du projet de résolution ont reçu un projet d'amendement du paragraphe 2, qui se lirait comme suit :
"Recommande à tous les Etats, vu qu'il est souhaitable d'améliorer et d'uniformiser les lois sur la passation des marchés, de prendre en considération la Loi type lorsqu'ils promulgueront ou réviseront leur législation, et aux tribunaux, arbitres et autres instances compétentes de s'inspirer de la Loi type, comme source de normes internationales acceptables actuellement en vigueur".

/...

5. Si cet amendement rencontre l'agrément de tous les coauteurs du projet, une version révisée du texte sera soumise à l'adoption de la Commission à une séance ultérieure.

6. Présentant ensuite le projet de résolution A/C.6/49/L.13, intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-septième session", M. Trauttmansdorff déclare que ce projet prend note du rapport de la CNUDCI (A/49/17), évalue certains grands aspects du rapport et règle le programme de travail en cours et à venir de la Commission, en indiquant les décisions que doit prendre la communauté internationale dans ce domaine. Le projet de résolution prend notamment en compte que relativement peu d'experts représentent les pays en développement, surtout les moins avancés d'entre eux, aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail, faute notamment de ressources. C'est pourquoi, le texte insiste sur les mesures qui assureraient la plus large représentation possible des pays en développement, par exemple grâce à l'organisation de séminaires dans ces pays et ailleurs, par la mobilisation des donateurs qui contribuent au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques, la distribution de bourses d'études et une aide à la formation et aux activités d'assistance technique.

7. Enfin, le projet de résolution demande que la Commission compétente continue d'envisager d'octroyer une aide au titre des frais de voyage, dans les limites des ressources existantes, aux pays les moins avancés qui sont membres de la CNUDCI, et prie le Secrétaire général de lui présenter un nouveau rapport.

8. M. LEGAL (France) dit que son pays, coauteur du projet de résolution A/C.6/49/L.11, n'est pas tout à fait satisfait de l'amendement proposé. La France pense qu'une Loi type est un système de directives dont les Etats peuvent ou non tenir compte lorsqu'ils amendent leur législation dans un domaine donné. Inviter instamment les tribunaux et les autres organes législatifs à tenir compte d'une Loi type dans le règlement des différends reviendrait à convertir le texte en une norme de droit international, ce qui n'est pas sa finalité normale dans la pratique internationale. Les tribunaux étant des organes indépendants, ces directives n'auraient aucune incidence. Pour ne pas compliquer la manière dont naissent les normes du droit international, la France préfère maintenir le texte sous sa forme actuelle.

9. M. TAN HAI CHUAN (Singapour) dit que sa délégation n'est pas à même de faire des commentaires officiels sur l'amendement proposé, mais qu'elle partage l'opinion exprimée par le représentant de la France.

10. M. NATHAN (Israël) pense comme le représentant de la France qu'un tribunal d'arbitrage ne peut pas prendre de décisions sur des textes législatifs et qu'il préfère donc que les deux projets de résolution à l'examen restent sans changement.

/...

11. M. TRAUTTMANSDORFF (Autriche) dit que sa délégation n'avait pas l'intention de rouvrir le débat sur le projet de résolution A/C.6/49/L.11 à l'étape actuelle des travaux. Elle retire sa proposition.

12. M. MAIGA (Mali) dit que la présentation des deux projets de résolution à la séance en cours a surpris sa délégation. Il demande au Bureau d'informer les délégations largement à l'avance du moment où les projets de résolution seront examinés, ce qui leur permettra de prendre l'avis de leurs gouvernements respectifs.

13. Le PRESIDENT dit que la Commission se prononcera sur les projets de résolution à une séance ultérieure. Il annonce que la Bulgarie s'est jointe aux coauteurs du projet de résolution A/C.6/49/L.11, et l'Uruguay à ceux du projet de résolution A/C.6/49.L.13.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite) (A/49/323 et Add.1 et 2 ; A/C.6/49/L.10)

14. Mme TSONEVA (Bulgarie) dit que les activités de la Décennie du droit international contribuent, à une époque d'évolution politique, au passage de l'affrontement à la collaboration entre Etats. Il est souhaitable d'élargir le domaine dans lequel s'appliquent les principes du droit international. La Bulgarie est partie à de nombreux instruments multilatéraux, et la nouvelle Constitution bulgare incorpore les principes du droit international.

15. La Bulgarie attache une grande importance au règlement pacifique des différends et à la protection du milieu. Les directives sur la protection de l'environnement pour les manuels d'instruction militaire lui paraissent particulièrement valables. Elle se félicite aussi de la tenue du Congrès de droit international public, qui offrira l'occasion d'un échange de vues. Le Congrès devrait d'ailleurs réfléchir à la question des sanctions de l'ONU qui sont d'une importance considérable pour beaucoup de pays, Bulgarie comprise. Le Congrès ne sera utile que s'il répond aux besoins pratiques des Etats.

16. L'évolution économique et politique du monde a eu des répercussions sur le droit international. Ainsi, les organes régionaux jouent un rôle plus important, qui pourrait favoriser la diffusion et le respect du droit international, dans le cadre de la diplomatie préventive. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport précédent (A/48/312), les buts et les principes de la Décennie devraient être aussi réalisés au niveau national. C'est pourquoi, en Bulgarie, le droit international est étroitement lié au processus de démocratisation du pays, à ses réformes économiques et à son incorporation dans les structures européennes. Au niveau international, le fait de donner des assises juridiques stables à la diplomatie préventive et d'invoquer davantage le droit international dans le règlement pacifique des différends, seraient deux grands jalons dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

/...

17. M. KORZACHENKO (Ukraine) dit que son pays, qui en est à la première étape du développement depuis qu'il a acquis la souveraineté, considère que le strict respect du droit international est la pierre angulaire de sa politique étrangère. La paix et la coopération internationales sont deux préalables indispensables pour qu'un jeune Etat puisse se consacrer à résoudre les très nombreux problèmes internes auxquels il doit d'urgence faire face.

18. Dans son discours devant l'Assemblée générale, le ministre des affaires étrangères d'Ukraine a fait valoir l'importance que son pays attachait au renforcement du rôle du droit international dans le réseau des relations internationales et à l'instauration d'un climat international rendant impossibles les mesures unilatérales, les ingérences dans les affaires internes des Etats, la proclamation de prétendues sphères d'intérêts, etc. L'Ukraine souhaite un nouveau renforcement des principes et des règles du droit international, surtout des principes fondamentaux que sont le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, l'inviolabilité de leurs frontières et la défense des droits des minorités nationales.

19. L'Ukraine continue d'affirmer sa présence dans la structure juridique internationale et de renforcer l'appareil juridique de ses relations bilatérales. Elle est récemment devenue membre de l'Organisation maritime internationale et est partie à un certain nombre de conventions conclues sous les auspices de cette institution. Elle a également ratifié certains traités multilatéraux, conclus sous les auspices de l'organisation internationale du Travail, ou y a adhéré. Elle cherche les moyens de participer aux traités du Conseil de l'Europe, notamment ceux qui portent sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

20. Mais, pour accomplir les tâches qui l'attendent, l'Ukraine doit former d'urgence un certain nombre de spécialistes du droit international très qualifiés. Des facultés de droit international ont été ouvertes dans plusieurs universités ukrainiennes, et on a renforcé les moyens actuels de formation dans cette discipline.

21. L'Ukraine, qui a fait la tragique expérience de la catastrophe de Tchernobyl, porte un intérêt tout particulier au développement progressif et à la codification des règles du droit international s'appliquant à la protection du milieu. Il lui semble nécessaire de mettre en place des garanties sûres en matière de droit écologique, et elle soutiendra toute initiative prise en ce sens. La délégation ukrainienne remercie vivement le Comité international de la Croix-Rouge des travaux qu'il a réalisés dans le domaine de la protection du milieu en période de conflit armé et, notamment, des directives qu'il a publiées en la matière.

22. L'Ukraine se félicite de l'organisation du Congrès des Nations Unies sur le droit international public, dans le cadre des activités de la Décennie. Elle pense également, que lorsqu'il choisira les conférenciers et les animateurs des débats, le Secrétariat n'oubliera pas qu'il faut que tous les

/...

grands systèmes juridiques et toutes les régions géographiques du monde y soient représentés. Elle est tout à fait en faveur de la proposition de certaines délégations qui pensent que la question des sanctions des Nations Unies dans le règlement pacifique des différends, serait un sujet de réflexion intéressant, sous la rubrique du règlement pacifique des différends.

23. L'Ukraine estime également que le Congrès devrait traiter, outre les questions déjà choisies, d'autres problèmes dont l'analyse et la solution intéresseraient beaucoup d'Etats, notamment ceux qui viennent de s'intégrer à la communauté internationale : théorie et pratique de la succession juridique des Etats après la désintégration des Etats fédérés ; les Etats nouvellement indépendants et l'acceptation et l'observation des principes de l'intégrité territoriale de l'inviolabilité des frontières ; les Etats nouvellement indépendants et les garanties régionales de souveraineté ; le droit international et les priorités internationales dans le domaine de la sécurité écologique, au regard des leçons de la catastrophe de Tchernobyl.

24. Enfin, la délégation ukrainienne approuve le programme d'activités envisagé pour la troisième partie (1995-1996) de la Décennie.

25. M. KALITA (Inde) dit qu'à une époque où le droit ne parvient pas à étendre son empire sur le monde entier, la Décennie des Nations Unies pour le droit international a ceci d'important qu'elle réaffirme la confiance dans le droit international en tant qu'instrument de maintien et de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

26. La Décennie devrait faire ressortir les éléments suivants : promotion et amélioration des voies pacifiques de règlement des différends entre Etats, notamment le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution ; désarmement général et complet, en particulier désarmement nucléaire et élimination des armes de destruction massive ; respect des principes du droit international relatifs à l'utilisation de la force, à l'intervention et autres mesures de coercition dans les relations internationales ; sensibilisation du public au droit international. La Conférence de la Paix qui se tiendra à la fin de la Décennie devrait adopter les instruments internationaux nécessaires au renforcement du droit international et des mécanismes de règlement pacifique des différends.

27. La promotion de la paix internationale et d'un ordre mondial fondé sur la justice et le droit international est un objectif louable, que l'on peut atteindre en passant par un certain nombre d'instruments internationaux. L'Inde souscrit aux objectifs de la Décennie du droit international. Eprise de paix, elle a réussi à obtenir son indépendance sans violence et elle oeuvre depuis pour la paix et la sécurité internationales sur un fond de justice et de respect du droit international. Elle est l'un des coauteurs de la Déclaration de Dehli sur les principes relatifs à un monde non violent et exempt d'armes nucléaires, qui est un appel à la paix et au désarmement total.

/...

28. L'Inde a toujours fait respecter la règle du droit et toujours suivi le développement progressif et la codification du droit international. Elle a activement participé aux conférences internationales organisées pour adopter les traités multilatéraux réglant les relations internationales. Elle a ratifié ces instruments et les respecte scrupuleusement. Elle est partie à un certain nombre d'autres traités internationaux, comme la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale contre la prise d'otages et la Convention-cadre sur le changement climatique.

29. Le droit international est inscrit au programme de plusieurs universités et établissements d'enseignement indiens. Le Gouvernement indien encourage les études et les recherches en fournissant des moyens, notamment financiers, aux établissements. Il a également entamé la publication d'un recueil des traités et accords que l'Inde a conclus avec d'autres pays depuis l'acquisition de l'indépendance. Le Gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats appuient également d'autres activités du même genre, notamment les concours de droit international.

30. L'Inde est l'un des membres fondateurs du Comité consultatif juridique africano-asiatique, dont le siège se trouve d'ailleurs à New-Delhi. Elle participe activement à tous les travaux du Comité.

31. Les relations internationales dans leur ensemble devraient être régies par la Loi, et il faut pour cela codifier le droit international et le faire progressivement se développer. Pour atteindre à la sécurité et à la paix internationales, il faut promouvoir le règlement pacifique des différends entre Etats. Les recours possibles devraient être souples et adaptés à la nature de chaque différend. A ce propos, le paragraphe 5 de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, selon lequel les Etats devraient régler leurs conflits sur la base de l'égalité souveraine et conformément au principe du libre choix des moyens, doit retenir l'attention. On y retrouve l'esprit de la Charte des Nations Unies. L'Article 33 de celle-ci prévoit plusieurs moyens de règlement, dont la négociation, la médiation, la conciliation et d'autres moyens pacifiques. Les Etats devraient être encouragés à recourir à ces procédés, mais il ne faut pas les empêcher de choisir les autres moyens de règlements qui pourraient leur être offerts.

32. L'idéal de la paix ne pourra être pleinement réalisé tant que l'ordre mondial actuel n'aura pas changé et tant que la communauté internationale ne se sera pas accordée sur la nécessité d'un ordre mondial non violent ; sur l'élimination totale des armes nucléaires, suivi d'un désarmement général et complet ; sur un nouveau régime de relations économiques inspiré de l'égalité et de la Justice ; et sur la nécessité de garantir les droits civils, politiques, économiques et sociaux de tous les peuples, ainsi que leur liberté et leur dignité.

33. L'Inde est en faveur de la tenue du Congrès des Nations Unies sur le droit international public, qui doit avoir lieu en mars 1995 dans le cadre de

/...

la Décennie du droit international, et elle annonce qu'elle y participera activement.

34. M. POSTICA (Roumanie) dit que dans sa résolution 48/30, l'Assemblée générale a invité les gouvernements et les institutions internationales à fournir au Secrétaire général des renseignements sur les activités qu'ils ont entreprises en application du programme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. La diversité des réponses est la preuve de l'intérêt que la communauté internationale porte à la Décennie.

35. La Roumanie a pris dans l'année 1994 un certain nombre de mesures pour réaliser les objectifs principaux de la Décennie. Pour ce qui est du premier d'entre eux, qui est la promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international, elle a adhéré à de nombreux instruments juridiques multilatéraux. Elle s'est particulièrement attachée à la promotion des moyens de règlement pacifique des différends, et pour cela elle a entamé la procédure de ratification de la Convention de 1993 sur la conciliation et l'arbitrage, instrument qui devrait renforcer les principes et la pratique du règlement pacifique des différends.

36. La Roumanie s'est très activement employée à encourager l'enseignement, l'étude et la diffusion et une plus large compréhension du droit international, comme le veut le quatrième objectif de la Décennie. En Roumanie, des cours de droit international sont administrés dans huit établissements d'enseignement d'état et dans plus de vingt universités et établissements privés. En 1993, deux nouveaux manuels de droit international sont parus, l'un sur le droit international de l'espace, l'autre sur le droit des traités. On n'a cessé d'organiser études, réunions d'actualité, colloques et tables rondes sur les sujets relevant du droit international, sous les auspices de l'Institut roumain d'études internationales et de l'Association roumaine de droit et de relations internationales. L'Institut a organisé une réunion internationale de haut niveau à Bucarest en avril 1994, où il a été question de problèmes comme la diplomatie parlementaire dans la nouvelle Europe et la diplomatie préventive.

37. La Roumanie a appliqué les directives destinées au manuel d'instruction militaire concernant la protection du milieu pendant les conflits armés et les a incorporées à ses propres manuels et à ses directives sur la protection des civils, du milieu naturel, du patrimoine culturel et artistique et des installations potentiellement dangereuses. Dans ses activités d'enseignement et d'instruction en cette matière, elle cherche surtout à étudier et appliquer des variantes d'ordre militaire qui pourraient assurer une certaine proportion entre l'avantage militaire que l'on veut obtenir et les conséquences négatives que ces décisions peuvent avoir sur l'environnement. Le Ministère roumain de la défense a créé un centre de droit international humanitaire qui a pour but, entre autres choses, de parachever la formation des militaires. Ce même ministère poursuit ses efforts en vue d'incorporer dans les divers règlements militaires des dispositions sur la protection du milieu pendant les conflits armés inspirées des instruments internationaux et

/...

des résolutions de l'Assemblée générale.

38. La délégation roumaine se félicite des préparatifs du Congrès des Nations Unies sur le droit international public, qui doit se tenir en 1995. Elle pense que le débat théorique qui aura lieu alors devrait être tourné vers l'avenir et viser à donner vie à la doctrine et à l'étude du droit international.

39. La Roumanie continuera de participer activement au programme de la Décennie, qui contribue de manière appréciable à favoriser les relations internationales inspiré des principes et des normes du droit et de la Justice.

40. Mme WILLSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement appuie énergiquement les principaux objectifs de la Décennie du droit international, dont les manifestations contribuent à renforcer l'empire du droit sur les relations internationales. La Décennie offre à tous les Etats Membres l'occasion de faire comprendre à leur opinion publique combien il est important d'avoir un ordre international fondé sur le droit.

41. La Décennie a sensibilisé la communauté internationale à la nécessité d'enseigner et de faire mieux connaître le droit international. Des articles récents parus dans la revue juridique de l'université de Toledo (Ohio) analysent comment la série de télévision populaire Star Trek offre l'occasion de faire mieux apprécier le droit international en faisant la démonstration de certains de ces principes devant un vaste auditoire, et traitent des questions liées aux traités, à la souveraineté, au droit de l'espace et au droit de la mer. Le Barreau de New York a lancé, avec un financement du Ministère de l'Education et dans le cadre de son programme "Law, Youth and Citizenship", un projet qui doit mettre des étudiants du secondaire en contact avec le droit international. Trois livres ont déjà été publiés pour inculquer aux élèves les principes du droit international, et l'un d'eux porte sur des grandes affaires dont ont eu à connaître la Cour internationale de Justice et d'autres tribunaux internationaux. Ce livre a été distribué gratuitement dans les écoles de New York et sera disponible sur l'ensemble du territoire national. Le Gouvernement américain a également financé un stage de droit international de cinq jours organisé sous les auspices du Barreau de New York, qui a donné aux enseignants l'occasion de se familiariser avec le droit international, avec des programmes d'études types et avec l'expérience pratique acquise par l'Organisation des Nations Unies. Ce type de stage s'est développé et a été repris dans d'autres écoles ailleurs dans le pays.

42. L'American Society of International Law, qui se consacre à la promotion de la compréhension et de l'appréciation des principes et du rôle du droit international, a joué un rôle pédagogique décisif par ses séminaires, ses rencontres nationales et régionales. Elle a créé plusieurs tribunes publiques où sont discutées les questions de droit international. Le Groupe de la Décennie du droit international de la Société s'est réuni en 1994 et a pris connaissance de communications sur des sujets comme la cour criminelle

/...

internationale ou les centres de règlement provisoire des différends. Ces communications, et les rapports du Secrétaire général sur la Décennie, ont ultérieurement été publiés dans le bulletin du Groupe. En juillet 1994, la Société a coparrainé un colloque sur les institutions internationales, qui a permis à de jeunes universitaires et à des spécialistes de l'ONU de se rencontrer.

43. Inspirés par les activités de la Décennie et soucieux de faire mieux comprendre au public ce qu'est le droit international, les Etats-Unis ont produit une série de télévision sur le droit international public. Cette série comprend 10 émissions, consacrées aux grandes questions du droit international. Plus de 30 universitaires et juristes internationaux ont participé à cette production, où ils figurent en personne. Les programmes utilisent entrevues, moyens visuels et effets spéciaux pour l'efficacité de la communication. La série sera mise à la disposition dans le monde entier des facultés de droit et des universités et autres groupes intéressés. Un manuel, renvoyant aux livres pertinents, accompagnera la série.

44. Il est projeté un extrait de la série de télévision "The Nature and Sources of International Law".

45. Mme MAWHINNEY (Canada) déclare que son pays s'intéresse particulièrement aux trois domaines qui illustrent comment le droit international peut servir la coopération internationale prise dans son sens le plus large. Le premier de ces domaines est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une des façons de participer à cette entreprise est de mettre en application les traités multilatéraux. Parmi les traités que le Canada a récemment ratifiés ou qu'il entend ratifier prochainement figurent la Convention de La Haye de 1907 sur le règlement pacifique des conflits internationaux, la Convention de Montréal sur le marquage des explosifs plastiques et la Convention sur les armes chimiques.

46. Les Etats peuvent également contribuer puissamment au maintien de la paix et de la sécurité en mettant en place des mécanismes de règlement pacifique des différends. Au coeur de ce processus international se trouve la Cour internationale de Justice. Le Canada est en faveur de l'acceptation universelle de la compétence obligatoire de la Cour avant la fin de la Décennie du droit international. Il estime même que la Cour devrait jouer un rôle plus étendu et que le Secrétaire général devrait être autorisé à bénéficier de sa compétence consultative.

47. Le Canada s'intéresse aussi à la protection des particuliers. Sur ce plan, il a trouvé des encouragements dans les événements récents, notamment dans le fait qu'une convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ait été mise au point, ainsi qu'une déclaration sur la protection des victimes de la guerre. Il est lui aussi en faveur de la création de tribunaux internationaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, organes qui ouvriront la voie de la cour criminelle internationale. En troisième lieu, le Canada s'intéresse de très près à la protection de

/...

l'environnement. Le fait que le droit international ait joué en cette matière un rôle important dans de nombreux cas, comme dans ceux des pêcheries, des océans, de la désertification et des cours d'eau internationaux, est une excellente illustration du développement progressif du droit international et de sa codification. La délégation canadienne se félicite particulièrement de l'élaboration du projet de directives à l'intention des manuels militaires concernant la protection de l'environnement en période de conflit armé. Les Etats devraient être fortement encouragés à incorporer ces directives dans leurs manuels d'instruction militaire et à veiller à ce qu'elles soient largement diffusées et mises en application. Il serait bon de poursuivre les travaux sur cette voie.

48. Enfin, le Canada tient à exprimer son enthousiasme devant la tenue prochaine du Congrès sur le droit international public. Celui-ci réalise au moins l'un des objectifs de la Décennie, celui d'encourager une meilleure compréhension du droit international. Il faut viser à ce que cette manifestation attire des délégations de haut niveau et provoque des échanges entre représentants et conférenciers.

49. M. SIDI ABED (Algérie), prenant la parole au nom de l'Union du Maghreb arabe, - composée de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, du Maroc et de la Tunisie -, exprime l'attachement de ces pays aux objectifs que s'est tracé le programme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. La promotion de l'acceptation et du respect du droit international doit être le moyen par lequel les pays en développement pourront participer effectivement à l'instauration du droit et à l'établissement d'un cadre juridique international équitable préservant les intérêts légitimes.

50. La promotion des moyens pacifiques de règlement des différends entre Etats constitue l'un des éléments stabilisateurs des relations entre Etats et les membres de l'Union sont convaincus de la nécessité de renforcer le rôle de la Cour internationale de Justice dans ce domaine. Tout en gardant la latitude de choisir le mode de règlement pacifique qu'ils jugent le plus convenable, ces pays appuieront pleinement la Cour, car ils estiment qu'il faudrait accroître ses pouvoirs de manière à la mettre en mesure de répondre adéquatement au nombre croissant d'affaires dont elle est saisie.

51. L'Union se félicite du bon déroulement des préparatifs du Congrès des Nations Unies sur le droit international public. Elle espère que les critères de participation au Congrès approuvés par les Etats seront respectés, notamment ceux qui visent à assurer la représentation de tous les grands systèmes juridiques et de toutes les régions géographiques.

52. Les délégations des pays de l'Union sont pleinement conscientes que l'enseignement, la large diffusion et la vulgarisation du droit international sont un moyen efficace de promouvoir sa primauté dans les relations internationales. Elles encouragent donc la réalisation de cet objectif au sein de leurs universités et instituts supérieurs. Elles sont également

/...

d'avis que les cours de recyclage et de formation, notamment ceux que dispensent les organismes des Nations Unies, doivent être multipliés à l'échelle régionale et internationale. Dans ce cadre, une coopération devrait s'établir entre les pays développés et les pays en développement dans la recherche, l'enseignement et la formation dans le domaine du droit international. Les efforts de publication et d'information déployés par le Secrétariat constituent une contribution importante à la Décennie, en particulier à l'enseignement et à une compréhension plus large du droit international. Aucun effort ne doit être épargné lorsqu'il s'agit du renforcement et de la consolidation de la place qui revient au droit dans la communauté internationale et de la promotion des buts et principes des Nations Unies.

53. M. THAHIM (Pakistan), après avoir exprimé l'attachement de son pays aux principaux objectifs de la Décennie du droit international, manifestation qui permettra de codifier davantage le droit international et de promouvoir son rôle dans les relations internationales, déclare attacher une importance particulière au règlement pacifique des différends entre Etats, notamment au recours à la Cour internationale de Justice. Il se déclare heureux de constater que le nombre d'affaires soumises à la Cour ne cesse d'augmenter, ce qui montre que l'on comprend de mieux en mieux le rôle décisif qu'elle a à jouer.

54. Parmi les autres moyens qui permettent de faire avancer le règlement des innombrables conflits qui sont apparus dans l'après-guerre froide, il y a les missions d'enquête (qui peuvent également donner l'alerte quand certaines situations sont susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité internationales), la médiation, la conciliation et l'arbitrage, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, l'exercice de ses bons offices par l'ONU et la constitution de commissions indépendantes. La communauté internationale devrait également se doter d'un appareil de dissuasion et d'encouragement, tel que les Etats Membres tendraient à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité.

55. Pour ce qui est de la diffusion du droit international, M. Thahim pense qu'il faudrait insister surtout sur la création d'établissements universitaires et professionnels consacrés à la recherche et à la formation en droit international dans les pays en développement, où ces fonctions sont particulièrement nécessaires. L'ONU pourrait fournir son aide financière et technique aux pays en développement comme le Pakistan, pour les aider à organiser séminaires et stages et à mener des études dans divers domaines du droit international. Les subventions et les bourses d'étude devraient aussi être plus nombreuses.

56. Le programme de la Décennie devraient prévoir le strict respect des règles du droit international humanitaire, notamment dans les régions où la force est employée contre des populations civiles innocentes. Il faudrait aussi se fixer pour objectif de maximiser la croissance économique et de réduire au minimum les souffrances humaines. Comme l'économie mondiale semble

/...

enfin sortir de la récession, une nouvelle période de croissance devrait apparaître, surtout dans les pays en développement. L'intégration de ceux-ci dans le réseau financier et commercial mondial serait une contribution immense à la production collective. Il faudrait donc s'occuper de résoudre les problèmes économiques internationaux, dans la mesure surtout où ils affectent des pays en développement, et réduire les taux d'intérêts, renforcer l'aide au développement, faire disparaître les politiques protectionnistes et les obstacles au commerce, transférer les technologies vers les pays en développement et stabiliser les cours des matières premières.

57. M. CHOE Tong U (République démocratique de Corée) déclare qu'à son avis lorsqu'on cherche à créer un corpus de droit international utile à tous les pays et à tous les peuples du monde, il faut s'en tenir à trois principes fondamentaux. D'abord, le principe du respect de la souveraineté des Etats, qu'il faut scrupuleusement respecter : le droit international doit apporter une contribution d'ordre pratique aux progrès de l'humanité, en garantissant l'indépendance de tous les pays et l'instauration, entre les nations, de relations fondées sur la justice et l'impartialité.

58. Le deuxième principe est que les questions de droit international sur lesquelles on s'était mépris par le passé doivent être reconsidérées. De ce point de vue, M. Shoe Tong U souhaite signaler que des traités comme le Traité en cinq points d'Ulsa de 1905, qui avait légalisé l'occupation et le régime colonial du Japon en Corée, faisait fi des principes du droit international qui prévalait à l'époque. Ce Traité n'a pas été conclu sur instruction de l'Empereur Kojong de Corée, et il n'a été ni avalisé, ni signé, ni ratifié par lui. Il était de toute manière en contradiction avec les principes du droit international, puisqu'il imposait unilatéralement et par la force la volonté de l'une des parties à l'autre.

59. Les faits historiques ne doivent être ni gommés ni cachés. Les autorités japonaises doivent maintenant reconnaître que le Traité d'Ulsa, et les autres textes législatifs ou conventionnels qui ont légalisé l'agression, les crimes et le régime colonial du Japon en Corée, étaient autant de contrefaçons imposées par la volonté d'un seul Etat. Il serait important pour le Japon d'admettre cela au moment où il cherche un siège permanent au Conseil de sécurité.

60. En troisième lieu enfin, il est d'une importance décisive de renforcer l'étude et la diffusion du droit international dans les pays en développement, et d'en renforcer les principes. C'est donc avec satisfaction que l'on constate que les organes de l'ONU, notamment l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), offrent aux spécialistes du droit international des occasions plus nombreuses de se former, au niveau des pays en développement et au niveau régional.

61. Mme KUPCHYNA (Biélorus) dit que la réalisation du programme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, et, en fin de compte,

/...

la stabilité et la prévisibilité de la vie internationale, dépendent de l'attitude qu'adoptent les Etats à l'égard du droit international. Le Bélarus reste très actif dans ce domaine. L'une des manifestations les plus importantes de l'année a été l'entrée en vigueur, le 10 mars 1994, de la nouvelle Constitution de la République du Bélarus. L'article 8 de la nouvelle Loi fondamentale consacre la primauté des principes universellement acceptés du droit international et oblige la législation bélarussienne à se conformer à ces principes. Au niveau de la politique étrangère, la Constitution prévoit maintenant des principes aussi généralement acceptés en droit international que ceux de la souveraine égalité des Etats, du non-recours à la force ou à la menace, de l'inviolabilité des frontières, du règlement pacifique des différends et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Le gouvernement bélarussien examine actuellement de très près la possibilité de créer un comité national de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, ce qui permettrait de mieux coordonner et de mieux mettre en oeuvre au niveau national les activités par lesquelles on cherche à réaliser les principaux objectifs de la Décennie.

62. En ce qui concerne le Congrès des Nations Unies sur le droit international public qui doit se tenir en 1995, la délégation bélarussienne pense elle aussi qu'il faut s'assurer qu'y seront représentés tous les grands systèmes juridiques et toutes les régions géographiques. Le Congrès n'en serait que plus réussi si l'on pouvait compter sur la participation des représentants des organisations non gouvernementales compétentes et d'experts de spécialités très variées. La proposition du Secrétariat, qui vise à organiser des rencontres officielles parallèlement aux manifestations officielles du Congrès, mérite également d'être retenue. Le Bélarus souscrit à la proposition de l'Ukraine qui souhaite que l'on s'intéresse aux aspects théoriques et pratiques de la succession d'Etats nés de la désintégration d'un Etat fédéral, ainsi qu'au droit international et aux priorités dans le domaine de la sécurité écologique, après les renseignements de la catastrophe de Tchernobyl. La proposition avancée par les Pays-Bas et l'Australie au Groupe de travail, selon laquelle un bon sujet de discussion dans le contexte du règlement pacifique des différends entre Etats serait les sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies. Comme d'autres délégations, la délégation bélarussienne considère que les travaux du Congrès ne devraient pas aboutir à l'adoption d'un document officiel ou d'un instrument ayant force obligatoire.

63. La catastrophe de Tchernobyl a sensibilisé la population bélarussienne aux problèmes écologiques, quelle qu'en soit l'origine. Le Bélarus sait gré au Comité international de la Croix-Rouge d'avoir élaboré une version révisée de ses directives à l'intention des manuels d'instruction militaire relatives à la protection du milieu en période de conflit armé. Il espère que le CICR poursuivra ses travaux dans ce domaine. La question de la protection du milieu en temps de guerre devrait d'ailleurs rester inscrite à l'ordre du jour de la Sixième Commission.

/...

64. Le Bélarus est en principe en faveur de l'idée avancée par les Etats d'Europe du Nord de réaliser un projet majeur à la fin de la Décennie, pour définir l'orientation et la nature du droit international et de l'ordre international au XXI^e siècle. La proposition de la Fédération de Russie relative à l'organisation en 1999 d'une troisième conférence internationale de la paix (A/49/151) mérite d'être retenue.

65. Mlle SHAHEN (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle que les objectifs principaux de la Décennie des Nations Unies pour le droit international sont de renforcer l'autorité du droit international et de promouvoir le respect de ses principes. La Libye attache la plus grande importance au règlement pacifique des différends, et éprouve le plus grand respect pour la Cour internationale de Justice, à laquelle elle a eu recours dans trois affaires, deux fois pour un litige relatif au plateau continental avec la Tunisie et Malte, et une fois pour un différend avec le Tchad concernant la Bande d'Aouzou. La Libye s'est inclinée devant l'issue de ces trois affaires, même quand le jugement de la Cour lui était contraire, comme c'est arrivé dans le litige avec le Tchad.

66. Les objectifs de la Décennie resteront hors de portée tant que les Etats continueront de recourir au droit international quand il leur sied et de l'ignorer quand il contredit leurs desseins et leurs intérêts. Le droit du plus fort est encore en vigueur. L'Organisation des Nations Unies devrait donc s'activer davantage et presser instamment les Etats, qu'ils soient grands ou petits, de respecter le droit international, notamment les dispositions du Chapitre VI de la Charte relatives au règlement pacifique des différends. Le litige qui oppose la Libye à certains Etats occidentaux montre à quel point on peut faire fi du droit international et de ses institutions : non-respect de la Convention de Montréal de 1971 dans l'affaire de l'accident aérien de Lockerbie, refus de soumettre l'affaire à la Cour internationale de Justice, implication du Conseil de sécurité dans une affaire juridique, avec sanctions imposées pour raisons politiques. Comment s'étonner dès lors que de petits pays perdent espoir dans l'avenir du droit international, et perdent même espoir dans le système des Nations Unies ?

67. Mme CARYANIDES (Australie) dit que l'Accord relatif à la mise en application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adopté par l'Assemblée générale le 28 juillet 1994, est une grande illustration de l'oeuvre qu'a entreprise la communauté internationale pour mettre au point des régimes juridiques universellement applicables afin de préserver la concorde internationale. L'Australie a ratifié la Convention et l'Accord relatif à la Partie XI de la Convention le 5 octobre 1994. Elle voit dans l'entrée en vigueur de la Convention un événement très important pour le droit international et un exemple de succès dans la promotion des traités multilatéraux, l'un des objectifs précisément de la Décennie.

68. Les travaux que la Commission du droit international a consacrés au projet de statut pour une cour criminelle internationale servent deux des objectifs de la Décennie : promotion de l'acceptation et du respect des

/...

principes du droit international ; encouragement du développement progressif du droit international et de sa codification. La création de cette cour serait le fleuron de la Décennie.

69. Un autre objectif de la Décennie est l'étude et la compréhension du droit international. L'Australie a cherché à le réaliser. Le Service juridique du Département des affaires étrangères et du commerce a accueilli des juristes de l'administration publique des îles du Pacifique Sud, dans le cadre d'un programme de bourses instauré à cet effet. Le Gouvernement australien s'occupe aussi activement de promouvoir le respect du droit des réfugiés. Les pouvoirs publics ont participé à l'administration de cours de droit des réfugiés dans les universités, à la diffusion internationale de la jurisprudence australienne en la matière et au maintien du dialogue avec le Tribunal indépendant de révision des cas de réfugiés en Australie, à propos de la portée des conséquences des obligations internationales que font à l'Australie les conventions des Nations Unies sur le statut des réfugiés et le droit international coutumier.

70. Dans ses activités en faveur de la Décennie, le Gouvernement australien s'est occupé de trois choses : promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit humanitaire ; encourager le développement de ce droit et sa codification ; encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une plus large compréhension des principes du droit international humanitaire. Ces trois sujets correspondent à l'impression que l'Australie a retenue de ces dernières années devant le déclin alarmant du statut de ces principes. Désireuse de renverser la tendance, l'Australie est en voie d'organiser une conférence internationale sur le droit humanitaire qui se tiendra à l'Académie militaire australienne de Canberra du 12 au 14 décembre 1994. A partir d'une réflexion sur la Déclaration finale de la Conférence internationale pour la protection des victimes de guerre (A/48/741), la Conférence cernerait et analyserait des problèmes aussi fondamentaux que les procédures d'application, la contribution du droit international humanitaire au maintien et à l'instauration de la paix, les sévices sexuels et les violences contre la femme et l'enfant en situation de conflit armé, la protection du patrimoine culturel et naturel, l'instauration de mécanismes d'aide pour soulager les civils, les prisonniers de guerre et les réfugiés, et le déminage des zones touchées par les conflits. L'un des objectifs clés de cette conférence sera d'élaborer un corpus d'idées et de recommandations qui pourra alimenter les réflexions du Groupe d'experts à composition non limitée créé par la Déclaration finale de la Conférence sur les crimes de guerre, et d'autres grandes instances humanitaires.

71. L'Australie se félicite de ce qu'ont fait la Sixième Commission et le CICR pour faire mieux comprendre et accepter les lois relatives à la protection du milieu en temps de conflit armé. Il faut particulièrement louer le CICR d'avoir mis au point des directives à l'intention des manuels d'instruction militaire relatives à la protection de l'environnement en temps de guerre, et l'Australie a déjà pris des mesures pour s'assurer que ses propres manuels et instructions sont conformes à ces prescriptions.

/...

72. L'Australie souhaite également proposer de choisir une année de la Décennie pour en faire l'"Année internationale du droit humanitaire". Elle propose pour cela l'année 1999, qui marquera le centenaire de la Conférence de la Paix de La Haye de 1899. Ainsi, 1999 pourrait provoquer un regain d'intérêt pour la signification du droit international humanitaire et les obligations qu'il comporte.

73. L'Australie voit dans le Congrès des Nations Unies sur le droit international public, qui se tiendra en 1995, l'une des grandes tribunes où pourront être examinées les grandes questions qui se posent en ce domaine. Si l'on choisissait un type d'organisation plus souple, sous forme peut-être d'ateliers et des groupes de travail, on multiplierait les occasions de prendre connaissance des contributions d'un grand nombre de participants.

ANNONCE CONCERNANT LES PROJETS DE RESOLUTION

74. Le PRESIDENT annonce que l'Arménie s'est jointe aux coauteurs du projet de résolution A/C.6/49/L.12.

La séance est levée à 17 h 50.